

# VIDE GRENIER



**A Nuaillé**

**Dimanche 7 Septembre 2025**

**A partir de 8H00 en extérieur**

(En cas de météo capricieuse, transfert en salle pour les 200 1<sup>er</sup> mètres inscrits)

**Organisé par Nuaillé Loisirs au complexe sportif**

**Possibilité de restauration sur place (BAR, Sandwichs, Frites)**

**Ouvert à toutes et à tous !!!**

**Venez vider vos tiroirs, greniers, garages ... !**

Coupon à renvoyer avant le jeudi 4 septembre par courrier  
à l'adresse suivante :

Comité des fêtes NUAILLE LOISIRS, 12 Rue Germaine-de-Terves, 49340 Nuaillé  
(boîte à lettres dédiées à l'association à coller de celle de la mairie)

Avec photocopie recto-verso de votre carte d'identité, accompagnée du  
règlement par chèque à l'ordre de Nuaillé Loisirs.

TEL : 07 81 26 15 88

E-mail : [nuailleloisirs@gmail.com](mailto:nuailleloisirs@gmail.com)

Site : [www.nuailleloisirs.fr](http://www.nuailleloisirs.fr)

Pour une organisation optimale :

L'installation des exposants peut être faite à partir de 6h30

Coupon à renvoyer avant le jeudi 4 septembre

4 mètres linéaire : 8 euros =====> \_\_\_\_\_ €

6 mètres linéaire : 12 euros =====> \_\_\_\_\_ €

8 mètres linéaire : 16 euros =====> \_\_\_\_\_ €

10 mètres linéaire : 20 euros =====> \_\_\_\_\_ €

12 mètres linéaire : 24 euros =====> \_\_\_\_\_ €

Possibilité de louer des tables de 2 mètres (5 euros la table)

Nombre de tables : \_\_\_\_\_ fois 5 euros = \_\_\_\_\_ €

Véhicule ou remorque à partir de 6 mètres linéaire d'emplacement

(Limité à la taille de l'emplacement) 4 euros \_\_\_\_\_ €

**Montant total**= \_\_\_\_\_ €

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (Nom, prénom) .....

Né(e) , le ..... à .....

Domicilié(e), adresse complète) .....

.....

Champ obligatoire →TEL : .....

Adresse mail : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte le contenu.

Je déclare sur l'honneur

-Ne pas avoir participé à deux ventes de même nature dans l'année civile (art. L321-9 du code pénal)

-Ne pas être commerçant ou ne pas être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce

-Ne vendre que des objets personnels et usagés ou tenir un registre d'inventaire prescrit pour les mobiliers usagés (art. L321-7 du code pénal)

Signature

Fait à ..... Le .....